

INSCRIPTION 2026-2027

3 PM

Les dossiers COMPLETS sont à déposer le **JEUDI 25 JUIN 2026**
selon le rendez-vous qui vous sera donné par le CPE.

À la remise du dossier, un entretien est prévu avec le professeur principal de la classe et le CPE.

DOCUMENTS À COMPLÉTER ET À REMETTRE AU LYCÉE

FICHE DE RENSEIGNEMENTS ÉLÈVE

FICHE DE RENSEIGNEMENTS FAMILLE

FICHE D'INTENDANCE + PRÉLÈVEMENT SEPA

FICHE D'URGENCE

DOCUMENTS À VOUS PROCURER ET À REMETTRE AU LYCÉE

Copie de la PIECE D'IDENTITÉ DE L'ÉLÈVE **RECTO VERSO**
(carte d'identité, passeport, ou titre de séjour)

LIVRET DE FAMILLE (pages parents + celle de l'élève)
ou acte de naissance

Copie des VACCINATIONS

Uniquement la page des vaccinations obligatoires

Copie des BULLETINS SCOLAIRES de la classe de 4^e

CERTIFICAT DE FIN DE SCOLARITE (EXEAT) à demander à l'établissement d'origine

RIB du responsable financier - **OBLIGATOIRE**, même si régime externe

Copie de la PIÈCE D'IDENTITÉ DU RESPONSABLE FINANCIER, titulaire du RIB. (recto verso)

Si votre enfant a un suivi particulier : COPIE du PAI, ou PAP, ou dernière NOTIFICATION MDPH (PPS)

DOCUMENTS À LIRE

Candidature internat et information demi-pension

Pour toute 1^e inscription à l'internat : faire la demande le jour de l'inscription au lycée (25/06/2026)
Demande à compléter sur place.

Fiche Transports scolaires & Carte jeune

IDENTITÉ ET COORDONNÉES DE L'ÉLÈVE

Nom de famille : Sexe : F ☐ M ☐

Prénom 1 : Prénom 2 : Prénom 3 :

Date de naissance :

Commune de naissance : Département de naissance :

Pays de naissance : Nationalité :

N° de téléphone : Courriel :

Résidence de l'élève :
☐ Mère et père
☐ Mère
☐ Père
☐ Résidence alternée
☐ Autre → préciser l'adresse de l'élève si différente de celle des parents :

SCOLARITÉ 2026-2027

CLASSE 2026-2027 : 3PM

LANGUE VIVANTE

LV1 Anglais et LV2 Espagnol

OPTION FACULTATIVE

☐ Option facultative théâtre souhaitée

ÉLÈVE À BESOINS PARTICULIERS

Cocher le dispositif dont bénéficie l'élève, le cas échéant.

- ☐ PAP (Joindre le PAP de l'année précédente)
☐ PAI (Joindre le PAI de l'année précédente sous pli confidentiel)
☐ PPS (Joindre la dernière notification MDPH)

SCOLARITÉ PRÉCÉDENTE : 2025-2026

Classe 2025-2026 :

Nom de l'établissement :

Ville et n° du département :

RENSEIGNEMENTS FAMILLE

Merci de compléter les éléments ci-dessous **LISIBLEMENT**

PARENT 1 RESPONSABLE LEGAL ET FINANCIER	PARENT 2 RESPONSABLE LEGAL
Lien de parenté :	Lien de parenté :
NOM : Prénom :	NOM : Prénom :
Adresse : Code Postal : Ville : Pays :	Adresse : Code Postal : Ville : Pays :
Tél DOMICILE :	Tél DOMICILE :
Tél PROFESSIONNEL :	Tél PROFESSIONNEL :
Tél PORTABLE :	Tél PORTABLE :
Adresse mail en MAJUSCULE (obligatoire) <i>Afin de pouvoir vous adresser, en cours d'année les bulletins scolaires et tout autre document relatif à la scolarité de votre enfant</i>	Adresse mail en MAJUSCULE (obligatoire) <i>Afin de pouvoir vous adresser, en cours d'année les bulletins scolaires et tout autre document relatif à la scolarité de votre enfant</i>
Code profession : (voir au verso de cette fiche)	Code profession : (voir au verso de cette fiche)
Autorisez-vous l'établissement à vous envoyer des SMS ? ☐ oui ☐ non	Autorisez-vous l'établissement à vous envoyer des SMS ? ☐ oui ☐ non
Autorisez-vous la communication de votre adresse mail aux associations de parents d'élèves ? ☐ oui ☐ non	Autorisez-vous la communication de votre adresse mail aux associations de parents d'élèves ? ☐ oui ☐ non
Date et signature :	Date et signature :

Personne à prévenir en cas d'**urgence** autre que les responsables légaux :

NOM Prénom : M./Mme

Lien de parenté :

Téléphone

Accepte les SMS ? ☐ oui ☐ non

CODES PROFESSIONS ET CATÉGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES

(À indiquer sur la fiche "RENSEIGNEMENTS FAMILLE")

CODE	LIBELLÉ
AGRICULTEURS EXPLOITANTS	
10	Agriculteurs exploitants
ARTISANS, COMMERCANTS ET CHEFS D'ENTREPRISE	
21	Artisans
22	Commerçants et assimilés
23	Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus
CADRES ET PROFESSIONS INTELLECTUELLES	
31	Professions libérales
33	Cadres de la fonction publique
34	Professeurs, professions scientifiques
35	Professions de l'information, des arts et des spectacles
37	Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise
38	Ingénieurs et cadres techniques d'entreprise
PROFESSIONS INTERMÉDIAIRES	
42	Professeurs des écoles, instituteurs et assimilés
43	Professions intermédiaires de la santé et du travail social
44	Clergé, religieux
45	Professions intermédiaires administratives de la fonction publique
46	Professions intermédiaires administratives commerciales en entreprise
47	Techniciens
48	Contremaîtres, agents de maîtrise
EMPLOYES	
52	Employés civils et agents de service de la fonction publique
53	Policiers et militaires
54	Employés administratifs d'entreprise
55	Employés de commerce
56	Personnels des services directs aux particuliers
OUVRIERS	
62	Ouvriers qualifiés de type industriel
63	Ouvriers qualifiés de type artisanal
64	Chauffeurs
65	Ouvriers qualifiés de la manutention, du magasinage et du transport
67	Ouvriers non qualifiés de type industriel
68	Ouvriers non qualifiés de type artisanal
69	Ouvriers agricoles
RETRAITES	
71	Retraités agriculteurs exploitants
72	Retraités artisans, commerçants, chefs d'entreprise
74	Anciens cadres
75	Anciennes professions intermédiaires
77	Anciens employés
78	Anciens ouvriers
PERSONNES SANS ACTIVITE PROFESSIONNELLE	
81	Chômeurs n'ayant jamais travaillé
83	Militaires du contingent
84	Elèves, étudiants
85	Personnes sans activité professionnelle < 60 ans (sauf retraités)
86	Personnes sans activité professionnelle ≥ 60 ans (sauf retraités)



FICHE D'INTENDANCE

ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

Mail de l'établissement : 0311902z-gest@ac-toulouse.fr

IDENTITÉ DE L'ÉLÈVE :

NOM :

Prénom :

Classe :

RÉGIME : ☐ externe (repas au ticket) ¹

☐ demi-pensionnaire 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

☐ demi-pensionnaire 5 jours

NB : L'inscription à l'internat se fait uniquement auprès des

Conseillers Principaux d'Education.

Avez-vous consenti à l'étude automatique du droit à bourse ou déposé un dossier de bourse ? ☐ oui ☐ non

IDENTITÉ DES RESPONSABLES LÉGAUX

RESPONSABLE LÉgal QUI PAIE LES FRAIS DE SCOLARITÉ	RESPONSABLE LÉgal QUI PERÇOIT LES AIDES (si différent de celui qui paie les frais)
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Adresse :	Adresse :
Code postal : Ville :	Code postal : Ville :
Adresse mail :	Adresse mail :
Téléphone portable :	Téléphone portable :

Si le responsable légal qui paie les frais de scolarité est différent de celui qui perçoit les aides, il faudra joindre impérativement **deux relevés d'identité bancaire (un RIB au nom de chacun)**, sinon, ne donner qu'un seul RIB.

RÈGLEMENT DES FRAIS D'INTERNAT ET DE DEMI-PENSION

Les factures de demi-pension et d'internat sont à régler à chaque trimestre et sont envoyées par mail selon le calendrier suivant :

Trimestre 1 : septembre à décembre 2026 **Trimestre 2** : janvier à mars 2027 **Trimestre 3** : avril à juillet 2027

Vous avez désormais la possibilité d'opter pour le prélèvement automatique en 3 fois, à chaque trimestre.

Souhaitez-vous bénéficier de ce prélèvement automatique ? ☐ oui ☐ non

Si oui, voir les modalités dans le document annexe.

Si non, d'autres moyens de règlement sont à votre disposition : paiement en ligne sécurisé via EDUCONNECT (à privilégier), chèque bancaire, virement bancaire sur le compte du lycée, espèces (montant inférieur à 300 €).

Fait à

Le / /

SIGNATURE DU RESPONSABLE FINANCIER

¹ Il y a trois possibilités de règlement pour les tickets à l'unité : chèque bancaire (à l'intendance), paiement en ligne sur l'application MY TURBO, carte bancaire au lycée (borne située en face du self). Le repas est pour l'instant à 4,50 euros, mais les tarifs peuvent changer au 1^{er} janvier 2027.



Mandat valable pour le paiement de toutes les prestations dues à l'établissement (restauration, voyages...)

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR69ZZZ8A117D

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

DESIGNATION DU CREANCIER

Nom :

Nom :

LYCEE PROFESSIONNEL STEPHANE HESSEL

Adresse :

Adresse :

44 chemin CASSAING

55205

Code postal :

Code postal :

31079

Ville :

Ville :

TOULOUSE CEDEX 5

Pays :

Pays :

FRANCE

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

Type de paiement :

Païement récurrent / répétitif :

9

Païement ponctuel :

☐

Signé à :

Signature :

Le (JJ/MM/AAAA) :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MÊME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN/BIC)

Rappel :

En signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par LYCEE PROFESSIONNEL STEPHANE HESSEL. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend avec LYCEE PROFESSIONNEL STEPHANE HESSEL.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

DOCUMENT ANNEXE

PAIEMENT FRACTIONNÉ PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Le paiement fractionné peut faciliter le règlement des frais de pension avec un échelonnement tout au long de l'année scolaire, selon l'échéancier suivant :

Trimestre concerné	Dates de prélèvement	Montants prélevés		
		DP 4 jours	DP 5 jours	INTERNES
Trimestre 1	10/11/2025	69.07 €	86.34 €	224.93 €
	10/12/2025	69.07 €	86.33 €	224.93 €
	10/01/2026	69.06 €	86.33 €	224.92 €
Trimestre 2	10/02/2026	49.34 €	61.67 €	160.66 €
	10/03/2026	49.33 €	61.67 €	160.66 €
	10/04/2026	49.33 €	61.66 €	160.66 €
Trimestre 3	10/05/2026	39.47 €	49.34 €	128.53 €
	10/06/2026	39.47 €	49.33 €	128.53 €
	10/07/2026	39.46 €	49.33 €	128.53 €
TARIF ANNUEL		473.60 €	592.00 €	1542.35 €

Un avis des sommes à payer est envoyé automatiquement en début de trimestre à toutes les familles via l'adresse : Opale-asap@noreply.phm.education.gouv.fr

Si vous souhaitez bénéficier de ce moyen de paiement, je vous invite, au moment de l'inscription ou de la réinscription, à **retourner impérativement par mail** (adresse : roseline.jonot@ac-toulouse.fr), le **mandat de prélèvement ci-joint**, complété et signé, accompagné de votre **relevé d'identité bancaire**.

Les montants prélevés sont donnés à titre indicatif, la Région Occitanie étant susceptible de modifier ses tarifs au 1^{er} janvier 2027. Par ailleurs, des remises d'ordre peuvent être accordées aux familles au cours de l'année (stages, voyages, maladie...), dans ce cas, le prélèvement automatique de fin de trimestre est ajusté.

FICHE D'URGENCE À L'ATTENTION DES PARENTS*

Nom de l'établissement : Année scolaire :

Nom : Prénom :

Classe : Date de naissance :

Nom et adresse des parents ou du représentant légal :

.....

N° et adresse du centre de sécurité sociale :

.....

N° et adresse de l'assurance scolaire :

.....

En cas d'accident, l'établissement s'efforce de prévenir la famille par les moyens les plus rapides. Veuillez faciliter notre tâche en nous donnant au moins un numéro de téléphone :

N° de travail du père : Poste : Portable :

N° de travail de la mère : Poste : Portable :

Nom et n° de téléphone d'une personne susceptible de vous prévenir rapidement :

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

Date du dernier rappel de vaccin antitétanique :

(Suivant le calendrier vaccinal).

Observations particulières que vous jugerez utiles de porter à la connaissance de l'établissement (allergies, traitements en cours, précautions particulières à prendre...) :

.....

.....

.....

NOM, adresse et N° de téléphone du médecin traitant :

.....

.....

.....

.....

*DOCUMENT NON CONFIDENTIEL à remplir par les familles à chaque début d'année scolaire.

Si vous souhaitez transmettre des informations confidentielles, vous pouvez le faire sous enveloppe fermée à l'intention du médecin ou de l'infirmière de l'établissement.

NOTE D'INFORMATION DEMI-PENSION MODALITÉS D'ADMISSION DES ÉLÈVES

Le restaurant scolaire a une capacité de 500 places.

Il est ouvert le matin de 6h30 à 8h00, le midi de 11h15 à 13h30 et, pour les internes uniquement, le soir de 18h30 à 19h45.

Le midi, le restaurant sert 1 600 repas en 3 services (11h15-12h15-13h15). Pour éviter l'attente, les élèves qui le peuvent sont encouragés à venir manger entre 11h30 et 12h00 ou 12h45 et 13h00.

Les repas qui sont préparés sur place comprennent un choix d'entrées chaudes ou froides, plusieurs plats principaux avec assortiment de légumes, un choix de desserts. Les quantités sont adaptées à l'âge des lycéens, en respectant la réglementation en vigueur. Les menus sont disponibles sur le site des lycées Stéphane HESSEL.

Le lycée est engagé dans une démarche de labellisation de son service de restauration.

La carte jeune Occitanie est obligatoire pour accéder au restaurant scolaire En cas d'oubli, l'élève peut émettre un ticket (pas plus de 2 fois dans la semaine) à partir de la borne qui est située **en face de l'entrée de la restauration**.



Vos interlocuteurs :

➤ Mme EBOZO'O Secrétaire générale-Agent comptable - mail : 0311902z-gest@ac-toulouse.fr

➤ M.CASSAN Responsable de restauration - mail : sebastien.cassan@laregion.fr

Lycée général et technologique Stéphane Hessel

➤ Mme HEN-GLASMAN

tel : 05.34.25.52.53

mail : geraldine.bertevras@ac-toulouse.fr

Lycée professionnel Stéphane Hessel

➤ Mme JONOT

tel : 05.34.25.52.49

mail : roseline.jonot@ac-toulouse.fr

Les bureaux du service de gestion en charge des hébergements, sont situés en face de l'entrée de la restauration.

Tarifs

Deux types de facturation existent pour le repas de midi :

Le forfait (pour les élèves pré bac hors apprentis).

- Le forfait 5 jours hebdomadaire (tous les jours)
- Le forfait 4 jours hebdomadaire (tous les jours sauf le mercredi)

Païement à la prestation

- L'achat de ticket individuel pour les élèves externes fréquentant occasionnellement le service de restauration, les stagiaires, les étudiants et les apprentis

Forfait :

L'inscription au forfait est annuelle. Les tarifs sont fixés par la Région Occitanie. Les factures sont établies trimestriellement sur la base de 3 trimestres inégaux. Il n'y a pas de déduction de repas non pris sauf dans les cas suivants :

Sans qu'il soit nécessaire d'en faire la demande :

- Fermeture du service
- Participation à une sortie pédagogique ou voyage scolaire organisé par l'EPLÉ sur le temps scolaire lorsque le lycée ne prend pas en charge la restauration ou l'hébergement durant tout ou partie de la sortie ou du voyage,
- Stage en entreprise prévu par un référentiel amenant l'élève à prendre ses repas en dehors de son établissement,
- Exclusion temporaire d'un élève par mesure disciplinaire ou retrait de l'établissement sur invitation de l'administration

Dans ce cas la remise d'ordre est accordée dès le premier repas non pris

Sur demande expresse des responsables légaux formulée auprès du service d'hébergement :

- En cas de maladie et accident, sur présentation de justificatifs,

Dans ce cas la remise d'ordre est accordée à compter du 11^e jour d'absence (2 semaines de cours)

- Pour tout autre motif, familial ou de force majeure : la remise d'ordre est soumise à l'appréciation du chef d'établissement

Ces règles sont susceptibles d'être modifiées par la Région à la rentrée de septembre 2026.

Changements de régime

Il est possible de demander un changement de régime dans le courant du mois de septembre ou à la fin d'un trimestre pour le trimestre suivant. La demande se fait par écrit.

Modalités de paiement

Les règlements sont attendus au plus tard 10 jours après la réception des « avis des sommes à payer » adressés par mail au responsable légal et financier.

Les règlements s'effectuent par télépaiement via la plateforme Educonnect ou par prélèvement automatique.

Le défaut de paiement expose au recouvrement par voie d'huissier dont les frais sont entièrement à la charge de la famille.

Repas au ticket :

Les repas individuels sont gérés à l'aide du porte-monnaie intégré dans la carte jeune.

L'accès à la restauration se fait à l'aide de cette carte Région qui doit être **préalablement créditée** par paiement carte bleue soit à la borne du lycée, soit à distance avec l'application MYTURBOSELF ou directement au service d'hébergement.

L'élève ne pourra pas manger si son compte n'est pas crédité.

Tarifs : (susceptibles d'être modifiés en 2027)

	Repas à l'unité	Forfait 4 jours	Forfait 5 jours
1 ^{er} trimestre	4.50	207.20	259.00
2 ^e trimestre	4.50	148.00	185.00
3 ^e trimestre	4.50	118.40	148.00
Total annuel		473.60	592.00

ATTENTION : l'inscription au forfait de demi-pension s'arrête le 15 juin. Après le 15 juin, les repas doivent être préalablement réservés et payés via MYTURBOSELF

Aides financières

Bourses nationales

Les bourses sont calculées par les services du Rectorat et tiennent compte des ressources et de la composition de la famille.

Les bourses sont obligatoirement déductibles des frais de demi-pension ou d'internat.

Lors de l'inscription, il vous est demandé de donner votre accord pour que **les informations relatives à votre état civil soient transmises à l'administration fiscale**, afin que celle-ci puisse vérifier votre éligibilité à la bourse scolaire. La mise en place de l'examen automatique du droit à la bourse vise à permettre que **toutes les familles éligibles en bénéficient**. **Le « consentement à l'examen automatique d'éligibilité » à une bourse nationale vaut demande de bourse pour toute la scolarité.**

Si vous n'avez pas consenti, vous devrez constituer un dossier de demande de bourse à chaque rentrée scolaire

Le fonds social lycéen

Il s'agit d'une aide ponctuelle en faveur des familles qui rencontrent des difficultés financières pour assumer les frais de restauration, d'hébergement ou de scolarité de leur enfant.

Les dossiers de demande de fonds social sont disponibles auprès du Service Intendance (bureau de Mme HENGLASMAN 05.34.25.25.53 pour le lycée général et technologique et Mme JONOT 05.34.25.25.49 pour le lycée professionnel). Les aides sont attribuées selon des critères approuvés en conseil d'administration, par une commission interne à l'établissement.

L'aide régionale à la restauration

La région Occitanie accorde une aide aux familles pour la prise en charge des frais de restauration.

La demande est concomitante à la demande de fonds social pour la restauration.

Elle peut être complémentaire de l'aide accordée au titre du fonds social.

L'aide du fonds social des cantines et l'aide régionale à la restauration sont obligatoirement déductibles des frais de restauration.

Ne pas hésiter à vous mettre en relation avec le service d'hébergement, en cas de difficulté financière.

NOTE D'INFORMATION INTERNAT DU SECOND DEGRÉ

Règlement

L'internat est un lieu de vie et de travail. La vie en collectivité implique donc un comportement social fondé sur le respect :

- du règlement intérieur,
- des autres (personnels, élèves internes) et de leurs biens,
- de l'environnement,
- des règles de sécurité.

Tout acte mettant en péril le bon fonctionnement de l'internat sera sanctionné. L'élève s'engage à respecter le règlement intérieur de l'établissement (notamment en matière de sécurité – propreté). Et si la chambre n'est pas tenue correctement, les agents n'assurent plus l'entretien.

Tout interne, mineur ou majeur, résidant hors de l'agglomération toulousaine **doit obligatoirement avoir un correspondant**. Celui-ci doit être **en mesure**, à tout moment, **de recevoir l'élève en cas de situation exceptionnelle : fermeture ou exclusion de l'internat**. La présence en cours reste obligatoire. L'absence d'un élève qui rentrerait chez lui et ne se présenterait pas en cours sera considérée comme injustifiée.

Les familles ou les correspondants peuvent rendre visite aux internes, en-dehors de leurs heures de cours. Ils doivent préalablement se présenter à l'accueil de l'établissement et s'adresser au bureau des CPE.

Aucune communication téléphonique ne sera transmise aux internes, hormis cas d'urgence (Téléphone vie scolaire après 18h30 : 06.52.39.26.90).

Les autorisations exceptionnelles de sortie, les absences à l'internat sont à signaler, par les familles, via l'ENT, par un courrier ou un courriel (viscoh@stephane-hessel.fr) et sont visées par un CPE.

Les périodes de stage sont automatiquement déduites du forfait. Si l'élève souhaite être hébergé, il doit le signaler par mail à viscoh@stephane-hessel.fr qui transmettra au service de gestion pour la facturation.

Rappel : aucune autorisation d'absence exceptionnelle ne sera acceptée par téléphone. Elle doit être faite par écrit par mail : viscoh@stephane-hessel.fr

L'admission en internat se fait sous réserve de la décision d'orientation. Elle est prononcée par Madame la Proviseure. Elle est subordonnée à l'acceptation par l'élève et sa famille, des modalités de fonctionnement de l'internat et de son règlement intérieur.

Tarif (susceptible d'être modifiés en 2027)

Le tarif de l'internat est forfaitaire, il est fixé par la Région Occitanie, pour l'année scolaire. La facturation est établie trimestriellement sur la base de 3 trimestres inégaux.

	Forfait internat
1 ^{er} trimestre	674.78
2 ^e trimestre	481.98
3 ^e trimestre	385.59
Tarif annuel	1 542.35

Les règles de remises du forfait sont les mêmes que celles applicables aux demi-pensionnaires au forfait.

Les règlements sont attendus au plus tard dans les 10 jours à compter de la réception des avis des sommes à payer adressés par mail aux familles

Les règlements s'effectuent par télépaiement via la plateforme Educonnect ou par prélèvement automatique.

Tout retard de paiement expose au recouvrement de la créance par voie d'huissier dont les frais sont à la charge de la famille.

ATTENTION : l'inscription au forfait de l'internat s'arrête le 15 juin. A partir du 15 juin, les repas et les nuitées doivent être préalablement réservés et payés via MYTURBOSELF

Aides financières

Les internes peuvent bénéficier des mêmes aides que les demi-pensionnaires (bourses nationales, fonds social, fonds régional d'aide à la restauration)

Fonctionnement de l'internat

Les chambres d'internat sont chauffées à 19° pour respecter les normes environnementales. Les appareils électriques sont interdits.

Horaires du matin

06h45	07h20	07h30	08h00
Lever des élèves	Fermeture de l'internat	Fermeture de l'accès au self	Fermeture du self

Horaires du Soir

17h30 à 18h30	Montée obligatoire des élèves à l'internat sauf élèves du pôle sportif ou si emploi du temps jusqu'à 18h10
18h00 à 18h45	Étude obligatoire (1 soir par semaine) ou en chambre pour travail obligatoire Pour les élèves présents, appel obligatoire. C'est un moment particulier où l'élève interne peut, soit travailler, soit se détendre.
18h30/18h45 à 19h45	Passage au self. Une tenue correcte est exigée : les sportifs ne sont pas acceptés en tenue d'entraînement
19h30	Fermeture de l'établissement
20h00	Montée obligatoire à l'internat, appel nominatif dans les chambres.
20h00 à 21h00	Temps calme (travail, activités calmes et silencieuses)
21h00 à 22h00	Temps libre et de détente : jeux de société, visionnage de films, activités ludiques...
A 22h30	Extinction des feux

Pour toute nouvelle demande (première inscription à l'internat), nous vous demandons de vous présenter au lycée, au bureau des inscriptions, entre le 30 juin et 2 juillet 2026 : vous pourrez alors déposer votre demande d'inscription. La réponse définitive vous sera donnée avant le 10 juillet.

TRANSPORTS SCOLAIRES

Le site dédié au transport scolaire :

<https://transportscolaire.haute-garonne.fr>

Pour bénéficier d'une carte de transport scolaire gratuit pour la rentrée scolaire prochaine, tous les élèves domiciliés en Haute Garonne et scolarisés de la 6^e à la terminale dans un établissement situé dans le département, doivent s'inscrire sur internet, que ce soit pour un renouvellement de leur dossier ou une première inscription.

Pour les élèves qui habitent hors du département de la Haute Garonne, voir le Conseil Départemental de leur département.

LA CARTE JEUNE

Elle est **OBLIGATOIRE** pour tous les élèves des lycées de la région Midi-Pyrénées.

La demande de carte jeune est possible toute l'année à partir du 8 juin 2026 :

<https://www.laregion.fr/Demander-la-Carte-Jeune-Region>

Cette carte donne accès à loRdi (pour les élèves de 2^{de}), au premier équipement professionnel, ainsi qu'à des offres pour des activités culturelles, touristiques ou sportives.

Elle est obligatoire pour l'entrée au lycée, l'accès au restaurant scolaire et le prêt d'ouvrages.

EN CAS DE DYSFONCTIONNEMENT, PERTE, VOL : Signalez-le à partir du 15 août via votre espace jeune ou en appelant le : 05 32 30 00 40 (coût d'un appel local).

Si vous possédez déjà une carte jeune, elle sera mise à jour après votre inscription.

Vous n'avez pas de démarche à faire.